

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Avions CESSNA et REIMS CESSNA F 150, F 172, FR 172, F 337, FT 337

Harnais d'épaule

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions CESSNA et REIMS CESSNA suivants :

<u>Modèles</u>	<u>Numéros de Série</u>
F150F à F150H	F150-0001 à F150-0529
F150K	F15000530 à F15000658
F172D à F172G	F172-0001 à F172-0654
F172H, F172K	F17200655 à F17200754
FR172E à FR172G	FR17200001 à FR17200225
F 337 E à F 337 H)
FT337E à FT337H)
FA337E à FA337H)
FTA337E à FTA337H)
FT337GP, FTA337GP)
FT337HP, FTA337HP)
FTB337G)
FTB337GA)
	F3370001 à F3370086
	FP3370001 à FP3370023
	FTB3370001 à FTB3370067

Afin de prévenir un glissement des harnais d'épaules pilote/co-pilote, effectuer ce qui suit dans les 25 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1 - Inspecter le dispositif de réglage supérieur du harnais d'épaule pour vérifier la présence d'un ressort métallique au niveau de l'axe de serrage du harnais.
- 2 - Si un ressort est installé, le déposer avant le prochain vol.
- 3 - Supprimer les chiffres (- 401) à l'aide d'un poinçon de la référence du dispositif de réglage.

.../...

Date : 18/03/87

CESSNA et REIMS CESSNA
F 150, F 172, FR 172, F 337, FT 337

Réf. : 87-045-IMP(A)

NOTA : Les Service Kit CESSNA (en stock) :

AK 150-7	AK 336-32
AK 150-121	AK 336-36
AK 170-10	AK 336-103

sont également concernés par les mesures définies dans la présente Consignes de Navigabilité.

Le Bulletin Service REIMS AVIATION n° 127 du 12 JANVIER 1987 porte sur le même sujet.

Cf. : B.S. REIMS AVIATION n° 127 du 12 JANVIER 1987 ou révision ultérieure approuvée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 MARS 1987

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

ERRATUM

Avions CESSNA et REIMS CESSNA

F 150, F 172, FR 172, F 337, FT 337

Harnais d'épaule

Remplacer : 87-045-IMP(A)

par : 87-045(A)

Date : 15/04/87

Avions CESSNA et REIMS CESSNA
F150, F172, FR 172, F 337, FT 337

ERRATUM
Réf. : 87-045(A)